

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE MOUTIERS SUR LE LAY

D2017-37

L'an deux mil dix-sept, le premier juin, à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Moutiers sur Le Lay, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte HYBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2017

Etaient présents : DAVIET André, DELAVAUD Victorien, FORGERIT Didier,
GAUVRIT Jean-Luc, HYBERT Brigitte, PELARD Patricia, PILLAUD Jean-Michel,
RICHARD Fabienne, SIMON Patrice, THIBAUDEAU Céline, THIBOUW Bertrand et
YLEAU Jean-Claude.

Etaient absents (excusés) : GAUTIER Emmanuel, NEVEU Pascal et PILLAUD Marie-Christine.

Secrétaire de séance : DELAVAUD Victorien.

Objet : Délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes
Sud Vendée Littoral

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ce transfert de compétence emporte également transfert du droit de préemption urbain.

A ce titre, deux parcelles sur la commune de Moutiers sur le Lay sont concernées par le droit de préemption.

Par délibération en date du 23 février 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de donner délégation aux Communes Membres pour l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et NA) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans d'Occupation des Sols des Communes Membres, ainsi que sur les périmètres délimités par les cartes communales approuvées par les communes membres à l'exception des Zones d'Activités Economiques et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Madame le Maire rappelle que la commune est dotée d'une carte commune et informe que les Communes Membres sont invitées à délibérer sur cette proposition de délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral par délibération en date du 23 février 2017 ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le

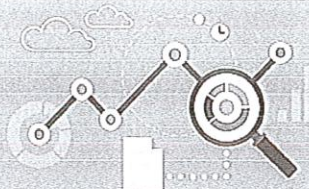
ID : 085-218501575-20170601-D2017_37-DE

Fait et délibéré en Mairie
Aux jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,



Brigitte HYBERT



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MOUTIERS SUR LE LAY

Utilisateur : BRARD Virginie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017_37
Date de la décision:	2017-06-01 00:00:00+02
Objet:	D2017_37 Délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	085-218501575-20170601-D2017_37-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
085-218501575-20170601-D2017_37-DE-1-1_0.xml	text/xml	864
nom de original:		
D2017_37.pdf	application/pdf	505407
nom de métier:		
085-218501575-20170601-D2017_37-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	505407

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juin 2017 à 11h33min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juin 2017 à 11h36min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 juin 2017 à 11h36min10s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	8 juin 2017 à 11h40min14s	Recu par le MIOCT le 2017-06-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DES MOUTIERS SUR LE LAY

L'an deux mil sept, le vingt- quatre mai, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune des Moutiers sur le Lay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean DROUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/05/2007

Etaient présents : DAVIET André, DROUET Jean, FORGERIT Michel, GABORIEAU Chantal, HERBRETEAU Mickaël, HYBERT Brigitte, MENANTEAU Jean-Claude, NEVEU Pascal, PILLAUD, Marie-Christine, RABILLE Philippe, RICHARD Fabienne, RIVIERE Didier, SACHOT Christian et SIMON Patrice.

Absent :

Objet : droit de préemption en carte communale

M. le Maire rappelle que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme (modifié par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003) confère aux communes dotées d'une carte communale approuvée, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ; la délibération précisant pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Cette faculté a pour but de permettre aux communes concernées d'acquérir par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus à cette occasion de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La commune doit alors dans un délai de deux mois faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non en précisant à nouveau l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, il s'ensuit un débat quant à l'opportunité d'exercer un tel contrôle sur certains secteurs de la commune.

Il en ressort que, compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme du territoire communal telles qu'elles ressortent de la carte communale, il serait utile de permettre à la commune d'intervenir sur la marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle jugera nécessaires pour ses besoins immédiats ou futurs.

Les parcelles cadastrées ZE 35 et AB 173 sont situées dans le périmètre de la carte communale. Le droit de préemption permettrait de faciliter l'acquisition de ces parcelles en évitant du même coup la main mise par des spéculateurs n'ayant aucune intention de construire dans un proche délai, ce genre de situation s'étant déjà produite sur la commune.

En conséquence,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer un droit de préemption sur le secteur jouxtant le lotissement des chênes comprenant les parcelles ZE 35 et AB 173, en vue de réaliser une extension du lotissement des Chênes, tel que délimité sur le plan ci-joint.

Cette décision fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés :

Ouest France
Vendée Matin

Et donnera lieu dès ce jour à l'ouverture en Mairie d'un registre paraphé sur lequel seront reportées au fur et à mesure les acquisitions effectuées et leur objet.

Fait et délibéré en Mairie
Aux jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire,

Jean DROUET

**Transmis à la Préfecture
de la Vendée le 28 mai 2007
Publié le 28 mai 2007
Notifié le**

